



Couverture d'assurance en cas d'accident pour les étudiants-athlètes

Si votre enfant subit une blessure alors qu'il participe à des activités sportives, à des entraînements ou à des événements sportifs organisés par l'école, ou encore à des activités physiques approuvées par l'autorité scolaire compétente, vous pouvez présenter les frais médicaux admissibles dans le cadre du régime d'assurance accident universelle pour élèves souscrit par votre division scolaire.

ASSURANCE ACCIDENT UNIVERSELLE POUR ÉLÈVES

Dans le cadre du régime d'assurance accident universelle pour élèves, plusieurs frais médicaux admissibles peuvent être réclamés à la suite d'un accident. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive; veuillez consulter le résumé détaillé de la couverture pour connaître toutes les prestations admissibles sur le portail des parents de la MSBA à l'adresse suivante : www.hubinternational.com/MSBAParentPortal:

Avantage	Montant de la couverture
Frais médicaux – en cas d'accident uniquement <i>Comprend : les soins prodigués par une infirmière autorisée, les frais d'hospitalisation, la location d'une chaise roulante, les médicaments sur ordonnance, la physiothérapie, et plus encore</i>	Au Canada : jusqu'à 15 000 \$ À l'extérieur du Canada : jusqu'à 2 000 \$
Transport en ambulance – en cas d'accident ou de maladie	Jusqu'à 2 000 \$ par étudiant par incident
Frais dentaires – en cas d'accident uniquement	Jusqu'à 2 500 \$ par étudiant par incident
Lunettes et lentilles cornéennes <i>Nécessaires à la suite d'une blessure causée par un accident</i>	Nouveau : 300 \$ Remplacement : 200 \$
Fractures, luxations, ruptures tendineuses et indemnités diverses	Jusqu'à 1 000 \$

Admissibilité

L'assurance accident universelle pour étudiants offre une couverture aux étudiants admissibles inscrits à temps plein dans les divisions scolaires participantes du Manitoba. Les étudiants sont couverts pendant les heures de classe, ainsi que pour tous les sports parrainés par l'école (y compris les entraînements, les matchs et les déplacements vers et depuis les événements), les cours d'éducation physique (comme indiqué ci-dessus) et les activités approuvées par l'école.

Couverture provinciale

Les élèves **doivent être** assurés par le programme Manitoba Health ou bénéficier d'une couverture de remplacement des soins de santé provinciaux pour être admissibles à ce régime. Veuillez consulter la page suivante pour plus de détails.

Comment présenter une réclamation

Il faut aviser Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. **dans les 90 jours suivant la date de l'accident.** Les frais et les reçus doivent d'abord être soumis à tous les autres assureurs; une fois le relevé des prestations reçu, veuillez le transmettre à ce régime accompagné des copies des frais et des reçus.

Rendez-vous sur le site www.hubinternational.com/MSBAParentPortal et cliquez sur « Universal Student Accident Insurance » pour imprimer un formulaire de réclamation.

Vous pouvez également composer sans frais le 1-800-266-5667 ou envoyer un courriel à **SpecialMarkets-Claims@ia.ca** pour signaler la réclamation.

Envoyez le formulaire de réclamation dûment rempli par la poste ou par courriel. N'oubliez pas d'indiquer le numéro de police : **100005613** :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Service des réclamations
400 – 988 Broadway W, PO Box 5900 Vancouver BC, V6B 5H6
SpecialMarkets-Claims@ia.ca

ASSURANCE ACCIDENT FACULTATIVE POUR ÉLÈVES

Il est recommandé aux parents ou tuteurs d'envisager de souscrire à l'assurance accident facultative pour élèves, qui offre une couverture 24 heures sur 24 pour tous les accidents survenant à la maison, à l'école, lors d'activités sportives, d'activités organisées ou de jeux, et ce, pendant toute l'année.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de régimes offerts. Pour obtenir une description complète de la couverture, des limites des prestations, des conditions, des restrictions et des exclusions, veuillez consulter la police en ligne à l'adresse www.mantiobastudentinsurance.ca

Avantage	Le Régime Argent 17 \$ / année	Le Régime Or 32 \$ / année	Le Régime Platine 42 \$ / année
Couverture 24 / 7	✓	✓	✓
Couverture dentaire illimitée en cas d'accident	10 ans	10 ans	10 ans
Par dent après 10 ans	1 250 \$	1 400 \$	1 650 \$
Invalidité totale et permanente**	75 000 \$	150 000 \$	350 000 \$
Perte d'un membre / Perte de la vue, de l'ouïe ou de la parole**	75 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Prestation de 6 000 \$ pour le soutien scolaire	✓	✓	✓
Lunettes / Lentilles cornéennes – Nécessaires à la suite d'une blessure	Coût total	Coût total	Coût total
Soins paramédicaux	500 \$	500 \$	800 \$
Prestation en cas de fracture ou de luxation***	Jusqu'à 750 \$	Jusqu'à 750 \$	Jusqu'à 1 000 \$

* Les plafonds d'indemnisation varient en fonction du régime choisi et de l'âge de l'enfant

** Une seule de ces deux prestations est versée par enfant en cas d'accident

*** Si l'enfant est blessé à la suite d'un accident et subit une fracture ou une luxation d'une partie du corps, le remboursement admissible correspondra à la blessure telle qu'indiquée dans le barème des prestations maximales de votre police. S'il subit plusieurs blessures à la suite du même accident, Old Republic ne couvrira que celle donnant droit à la prestation la plus élevée.

Veuillez consulter le site www.manitobastudentinsurance.ca pour obtenir plus de détails et savoir comment inscrire votre ou vos enfants au Programme facultatif d'assurance accident pour élèves. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada au 1-800-463-5437.

COUVERTURE PROVINCIALE

Les régimes d'assurance accident pour étudiants exigent qu'une couverture d'assurance maladie provinciale soit en vigueur, c'est-à-dire une assurance maladie du Manitoba active ou celle de toute autre province ou territoire canadien. Il est important de noter que ni l'assurance accident universelle pour étudiants ni l'assurance accident volontaire pour étudiants ne remplacent la couverture d'assurance maladie provinciale.

Voici les conditions requises en matière de couverture d'assurance maladie provinciale pour les régimes d'assurance accident pour étudiants :

Couverture pour les étudiants	Assurance accident universelle pour étudiants	Assurance accident facultative pour étudiants Si souscrite par un parent ou un tuteur
Régime provincial d'assurance-maladie*	Obligatoire, mais nous acceptons une assurance maladie provinciale de remplacement	Obligatoire
Nouveau régime provincial d'assurance-maladie		Non accepté – communiquez avec HUB pour obtenir une couverture individuelle
Pas de régime provincial d'assurance-maladie	Couverture limitée** : - Aucune couverture n'est offerte pour les traitements ou les services déjà couverts par le régime provincial d'assurance-maladie, par exemple un plâtre, une intervention chirurgicale ou des consultations médicales pour une fracture du bras, etc.	Couverture limitée : - Frais d'hospitalisation : non couverts; l'étudiant DOIT être couvert par l'assurance maladie provinciale pour bénéficier de cette prestation. - Prestation d'assurance médicale d'urgence en voyage (régime Platine uniquement) : limitée à un maximum de 5 000 \$ par étudiant

*Carte d'assurance maladie valide délivrée par une province ou un territoire canadien

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance accident des élèves, veuillez consulter le portail des parents de la MSBA à l'adresse suivante : www.hubinternational.com/MSBAParentPortal.